



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670810-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à l'hôtel de Ville :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Sébastien COUDRY

**Étaient absents :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 23. Convention de renouvellement du service commun d'Archéologie Préventive entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

Délibération n° 2022/006708

## Convention de renouvellement du service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	12/01/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le renouvellement pour quatre ans de la convention de mutualisation du Service Commun d'Archéologie Préventive, entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, afin de permettre la poursuite des opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon.

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences, mais aussi par la mise en place de services communs et partagés.

En 2019, un service commun d'archéologie préventive (SCAP) a été créé -héritier de l'ancien service municipal d'archéologie préventive- du fait des transferts de compétences des directions techniques de la Ville de Besançon au Grand Besançon Métropole, occasionnant un portage des aménagements urbains par l'EPCI, ceci permettant de poursuivre la réalisation des chantiers d'archéologie préventive en régie. Le SCAP est rattaché à la Ville de Besançon, comme cela est prévu à titre dérogatoire par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le renouvellement de cette convention, pour une durée de quatre années, permettrait donc de poursuivre la réalisation des opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon, afin que l'expertise et la rapidité d'intervention du SCAP soient préservées et bénéficient à Grand Besançon Métropole dans l'exercice de ses compétences. Le SCAP reste ainsi prestataire de service dans le cadre des opérations archéologiques dont le maître d'ouvrage est Grand Besançon Métropole, par un système de facturation correspondant au chantier, et émanant du budget annexe d'archéologie.

Cette convention permettra par exemple de continuer les opérations de fouilles en milieu urbain pour la mise en place de points d'apports volontaires des déchets ; ou encore de réaliser la fouille de la Grande Bibliothèque du quartier Saint-Jacques.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service commun, en énumérant les engagements des deux parties et en fixant le cadre contractuel général.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention de renouvellement du service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

## CONVENTION - RENOUELEMENT DU SERVICE COMMUN D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET GRAND BESANÇON METROPOLE

### Entre les soussignés:

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne Vignot, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022, ci-après dénommée la Ville,

Et

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2022, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> février 2019,  
Vu la convention de création d'un service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Métropole du 1<sup>er</sup> avril 2019,

### Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville et Grand Besançon Métropole sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon Métropole et la Ville à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 leurs services communs. Depuis, plusieurs avenants à la convention ont permis d'élargir le périmètre des services communs et en particulier aux fonctions de la Direction Générale.

Du fait des transferts de compétences des directions techniques de la Ville de Besançon au Grand Besançon Métropole, la plupart des travaux actuels sur le territoire communal bisontin et occasionnant une fouille d'archéologie préventive relèvent aujourd'hui du Grand Besançon Métropole. Par conséquent, il est nécessaire de créer un service commun d'Archéologie, restant rattaché à la Ville de Besançon, comme cela est prévu à titre dérogatoire par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela permettra de réaliser ces opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon, afin que l'expertise et la rapidité d'intervention du service archéologique soient préservées et bénéficient au Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses compétences. Le service archéologique pourra ainsi intervenir dans le cadre des opérations de fouilles archéologiques dont le maître d'ouvrage est le Grand Besançon Métropole, par un système de facturation correspondant au chantier, et émanant du budget annexe d'archéologie.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – RENOUELEMENT DU SERVICE COMMUN D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service crée entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole est reconduit. Ce service sera géré par la Ville de Besançon.

Les missions du service commun d'archéologie sont les suivantes :

- Conduite de diagnostics archéologiques sur le territoire communal de Besançon
- Réalisation de fouilles préventives
- Rendu des rapports archéologiques
- Conseil et expertise en cas de découvertes fortuites
- Mise à jour du SIG à partir des données et de la carte archéologique communale
- Réalisation d'études archéologiques du bâti
- Valorisation du patrimoine et publications scientifiques
- Etudes de mobilier archéologique

## **Article 2 – SITUATION DES AGENTS**

Le service commun d'archéologie est géré par la Ville de Besançon et lui est rattaché. Les postes concernés sont celui de directeur du Patrimoine Historique, de Responsable Administration et Exploitation, les deux postes d'archéologues et le poste d'assistant scientifique, mobilier et bâti.

Par conséquent, les agents affectés à ce service demeurent statutairement employés par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Maire de Besançon. A ce titre, celle-ci exerce tous les pouvoirs de nomination, de notation, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire

Les agents continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente du Grand Besançon Métropole, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les missions et les effectifs concernés par ce service commun sont joints en annexe 1 à la présente convention (fiche d'impact).

## **Article 3 – MODALITES FINANCIERES**

### *A/ Mode de calcul des coûts facturés*

Le Grand Besançon Métropole remboursera à la Ville de Besançon les frais afférents aux missions exercées pour lui par le service commun d'archéologie.

Les interventions s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées en jour homme.

Pour l'année 2021, le coût unitaire des types d'interventions du service est fixé par agent et par jour à :

Responsable d'opération : 547,00 € par agent et par jour

Topographe : 408,00 € par agent et par jour

Spécialiste : 359,00 € par agent et par jour

Technicien : 339,00 € par agent et par jour

Forfait étude et expertise du bâti : 250,00 € par jour

Pour les années suivantes, les coûts unitaires seront actualisés, puis validés par délibération du Conseil Municipal.

Le service Archéologie se réserve le droit, en fonction de son propre calendrier d'opération, d'ajuster les échéances en fonction des priorités données aux chantiers.

Les moyens techniques spécifiques nécessaires aux interventions du service Archéologie seront facturés au réel en fonction des besoins de chaque intervention.

### *B/ Modalités de remboursement*

La Ville de Besançon émettra les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par le Grand Besançon Métropole.

Le service Commun d'Archéologie Préventive produira à cet effet, un état détaillé des interventions réalisées pour le compte du Grand Besançon Métropole (budget principal ou budgets annexes), en précisant les événements concernés, la date d'exécution et le nombre de jours. Cet état servira de base à la facturation qui sera effectuée à chaque fin de mission lors du rendu du rapport d'opération archéologique.

#### **Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

#### **Article 5 – DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

#### **Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.  
La Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement du service mis à disposition.

#### **Article 7 - LITIGES**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux,

le

La Maire de la Ville de Besançon

Le 1<sup>er</sup> vice-Président de Grand Besançon  
Métropole

Anne VIGNOT

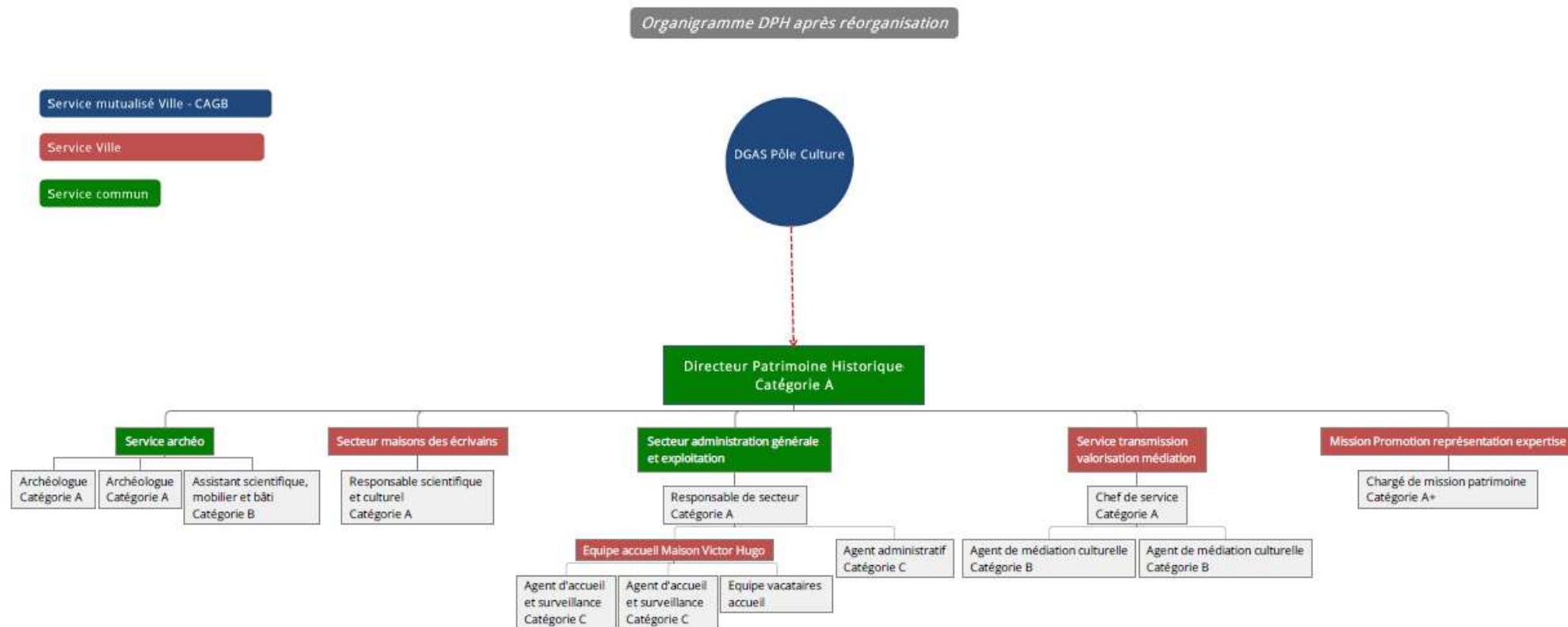
Gabriel BAULIEU

## ANNEXE n° I

### SERVICE ARCHEOLOGIQUE – Fiche d'impact

#### Effet sur l'organisation et les conditions de travail

Les impacts du projet de création du service commun « Archéologie » sont détaillés dans le rapport CT du 1<sup>er</sup> février 2019 et représentés dans l'organigramme ci-dessous.



## Missions

Activités / missions	Mutualisées	Hors champ de la mutualisation
- Conduite de diagnostics archéologiques sur le territoire communal de Besançon	X	
- Réalisation de fouilles préventives	X	
- Rendu des rapports archéologiques	X	
- Conseil et expertise en cas de découvertes fortuites	X	
- Mise à jour du SIG à partir des données et de la carte archéologique communale	X	
- Réalisation d'études archéologiques du bâti	X	
- Valorisation du patrimoine et publications scientifiques	X	
- Etudes de mobilier archéologique	X	

## Agents

Nombre d'agents mutualisés au 01/04/2019	
Agents cat A	4
Agents cat B	1
Agents cat C	
Total postes	5

La création du service commun d'archéologie n'entraînant pas de transferts d'agents, les conditions d'emplois (conditions de travail, rémunérations, droits acquis) demeurent inchangés.